

Justice

robin-coopie-

Cour d'appel de Bordeaux.

Affaire Bouygues Telecom contre un couple de riverains d'antenne relais.

La **pollution visuelle** d'un poteau émetteur dans un environnement rural est reconnue comme **trouble anormal de jouissance**.

Au surplus, la **perte de valeur de la maison**, non seulement en raison de ce trouble anormal mais **en raison de la "dangerosité"** qui pourrait être évoquée par de futurs acquéreurs est estimée à plus de 30 000 euros.

jugement\_cour\_appel\_bordeaux\_riverains\_antennes\_relais\_contre\_bouygues\_telecom\_trouble\_jouissance\_et\_depreciation\_patrimoine.pdf

[Jugement\\_Cour\\_Appel\\_Bordeaux\\_Riverains\\_Antennes\\_Relais\\_contre\\_Bouygues\\_Telecom\\_Trouble\\_Jouissance\\_et\\_Depreciation\\_Patrimoine.pdf](#) (1.07 Mo)

Source : [http://www.robindestoits.org/Jugement-de-la-Cour-d-Appel-de-Bordeaux-Antenne-relais-et-depreciation-immobiliere-20-09-2005\\_a1037.html](http://www.robindestoits.org/Jugement-de-la-Cour-d-Appel-de-Bordeaux-Antenne-relais-et-depreciation-immobiliere-20-09-2005_a1037.html)



← Article précédent

Article suivant →